

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DES PRÉSENTATIONS A LA PROMOTION INTERNE SESSION 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.523-1, L.523-3 à L.523-6 ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu les décrets portant statut particulier de chaque cadre d'emplois concerné ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2021 du Président du Centre de Gestion de l'Oise fixant les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne ;

Considérant les effectifs recensés au 1^{er} janvier 2023 au sein des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Oise ;

Considérant les recrutements de fonctionnaires intervenus dans les cadres d'emplois au sein de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de l'Oise.

ARRÊTE

Article 1 :

Les inscriptions pour la session de promotion interne au titre de l'année 2023 sont ouvertes, pour les grades mentionnés ci-dessous, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 02 juin 2023.

Le nombre de postes pouvant être pourvus au titre de la promotion interne, déterminé par le Centre de Gestion de l'Oise en application des quotas, est réparti comme suit :

CAT	GRADES	QUOTAS
A	Attaché (B vers A)	6
A	Attaché (A vers A)	7
A	Attaché de conservation du patrimoine	2
A	Conseiller socio-éducatif	1
A	Conservateur du Patrimoine	1
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1
A	Ingénieur	2
A	Professeur d'enseignement artistique	4
B	Animateur Animateur principal de deuxième classe	1*
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe	5*
B	Chef de service de Police Municipale Chef de service de Police Municipale principal de deuxième classe	1*
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de deuxième classe	5*
B	Rédacteur Rédacteur principal de deuxième classe	20*
B	Technicien Technicien principal de deuxième classe	6*
C	Agent de Maîtrise avec examen professionnel de promotion interne	40
C	Agent de maîtrise sans examen professionnel	illimité

*Pour les catégories B, les quotas sont déterminés sur l'ensemble du cadre d'emplois. La répartition du nombre global de postes obtenus entre le premier grade d'accès et le deuxième grade sera effectuée par le Président du Centre de Gestion, compte-tenu du nombre de dossiers présentés sur chaque grade et après cotation et étude des dossiers des agents proposés.

Article 2 :

Les formulaires d'inscription à la promotion interne 2023 sont accessibles au téléchargement sur le site internet du Centre de Gestion de l'Oise ou peuvent être remis sur simple demande adressée au service des instances paritaires : instances-paritaires@cdg60.com.

La date limite de dépôt des formulaires d'inscription est fixée au vendredi 02 juin 2023 (cachet de la Poste faisant foi) ou en cas de dépôt au siège du Centre de Gestion le vendredi 02 juin 2023 jusqu'à 17 heures dernier délai.

Dès lors, les dossiers, dûment complétés, signés (par l'autorité territoriale et l'agent proposé) et comprenant les pièces exigées, devront être postés ou déposés jusqu'à cette date à l'adresse du Centre de Gestion de l'Oise 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Au-delà de ce délai de rigueur, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

De la même façon, tout dossier réceptionné de façon dématérialisée, notamment par courriel, sera rejeté.

Les pièces à joindre aux dossiers de promotion interne sont mentionnées sur les formulaires d'inscription. Elles sont à joindre impérativement lors de l'envoi des dossiers et devront être numérotées par la collectivité.

Aucune relance ne sera effectuée auprès de la collectivité par les services du Centre de Gestion de l'Oise suite à la réception d'un dossier incomplet.

Article 3 :

Seuls peuvent être présentés à la promotion interne, les fonctionnaires remplissant les conditions fixées par chaque statut particulier des grades concernés au 1^{er} janvier 2023.

Toutes les informations complémentaires, notamment sur les conditions statutaires à remplir par grades, figurent dans « le guide de la promotion interne » disponible sur le site internet www.cdg60.com ou sur simple demande adressée au service Instances Paritaires du Centre de Gestion de l'Oise.

De la même façon, les lignes directrices de gestion dédiées à la promotion interne mutualisée par le Centre de Gestion de l'Oise sont consultables sur le site du CDG ou peuvent être remise sur simple demande adressée au service des Instances Paritaires.

Article 4 :

Les listes d'aptitudes seront établies par le Président du Centre de Gestion de l'Oise pour les collectivités affiliées.

Article 5 :

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise, sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 27 mars 2023

LE PRESIDENT



Alain VASSELLE



AVIS DE PUBLICATION

Monsieur le Directeur du Centre de Gestion de l'Oise certifie :

Avoir publié ce jour et avoir mis à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui au Centre de Gestion de l'Oise à Beauvais – 2 rue Jean Monnet – PAE du TILLOY et sur son site internet :

- **L'arrêté en date du 27/03/2023 portant ouverture de l'inscription à la promotion interne – session 2023**

Cet arrêté a été télétransmis en Préfecture et est exécutoire à compter du 31 mars 2023, date de publication.

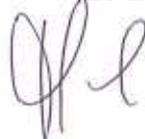
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Avis affiché ce jour, le 31 mars 2023, dans les locaux indiqués ci-dessus

Fait à BEAUVAIS,

Le Directeur,



O.SAYAG

